

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2018

Le dix septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Comité d'administration du SMIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le trente et un août deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie de Oison sous la présidence de Madame Christiane PREBAY.

Etaient présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Madame Christiane PREBAY, Monsieur Gérard ROCK, Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Monsieur Christian LEGENDRE,

Commune de Montigny : Monsieur Christian MASSEIN,

REPRESENTANTS DE LA C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Monsieur Dominique GAUCHER, Monsieur THUILLIER Alain, Madame Laëtitia CHATELAIN, Monsieur Jean-Claude CHANTEAU, Madame Nathalie FOURNIQUET, Monsieur Thierry IMBAULT, Monsieur Jérôme TESTA, Monsieur Vincent VANNIER,

Pouvoirs : Madame Aurore MOREAU, donne procuration à Monsieur Christian MASSEIN, Madame Marie-Claire DAUNAY donne procuration à Monsieur Gérard ROCK,

Absent excusé : Monsieur Fabrice MERET,

Secrétaire de Séance : Madame Laëtitia CHATELAIN.

Le précédent compte rendu du conseil syndical est approuvé à l'unanimité.

1. Rentrée scolaire 2018-2019

Madame la Présidente donne la parole à Messieurs Daniel POINCLOUX et Jean-François DESCHAMPS qui l'ont représentée pour la rentrée scolaire. Celle-ci précise toutefois, qu'elle avait rencontré les directrices des écoles fin août.

- La rentrée s'est déroulée sans problème.
- A l'école élémentaire les enseignants sont satisfaits des nouveaux locaux. Monsieur PICHARD, Inspecteur de l'Education Nationale, est venu ce premier jour pour compter le nombre d'élève. Celui-ci apprécie la qualité des prestations intérieures et extérieures ainsi et souhaite féliciter les élus qui ont contribué à cette réalisation.
- Les élus ont constaté que l'accueil des enfants ne s'organisait pas de la même façon dans les deux écoles. L'accueil en maternelle se faisant dans les classes contrairement à l'élémentaire ou l'accueil s'effectue dans la cour
- A l'école maternelle le nombre de Petite Section étant important les enfants sont répartis sur les trois classes.

Madame Christiane PREBAY, informe les membres du conseil sur la nouvelle organisation du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

- Le nombre d'inscrits est inférieur à l'an passé du fait qu'il n'y a plus d'élèves à Bazoches
- Le nouvel aménagement de la salle de restauration est apprécié
- Le rôle de chaque agent de service a été revu en réunion d'équipe
- L'équipe d'animation est la même que l'an passé et connaît bien les enfants
- Des enfants très perturbateurs n'ont pas été repris au restaurant scolaire pour le premier trimestre

2 Transport scolaire

Madame la Présidente rappelle aux membres du SMIIS le courrier adressé à tous les parents d'élèves fin août 2018, et relate les faits intervenus depuis le début d'année 2018 sur l'organisation du transport scolaire.

Madame la Présidente précise qu'il y avait effectivement 88 écoliers susceptibles de prendre le ramassage scolaire. A ce jour nous avons envoyé 74 inscriptions et seulement 60 sont confirmées par REMI.

Les comptages effectués par le conseil Régional et le SMIIS révèlent que depuis la rentrée le nombre d'enfants est de 26 enfants au premier tour et de 19 enfants au deuxième tour

Madame la Présidente donne la parole aux élus pour connaître leur point de vue :

- Les enfants ne sont pas toujours présents dans le bus, soit à cause d'horaire de travail des parents soit des activités des enfants sur les communes desservies par le ramassage.
- Les parents mettraient leurs enfants si l'amplitude du transport était plus courte.
- Le passage à 4 jours d'école à modifier l'amplitude horaire et ne correspond pas forcément aux heures des parents. Il faudrait demander au périscolaire s'il reçoit des enfants susceptibles d'emprunter les cars si les horaires étaient mieux adaptés.
- La prise en charge par le SMIIS des frais de transport scolaire déresponsabilise les parents
- Monsieur ROCK et quelques élus indiquent ne pas approuver le ton employé à l'encontre de la Région dans les mails transmis par les délégués de parents d'élèves même s'ils comprennent les motifs de mécontentement et soutiennent le principe de leurs interventions.

Après cet échange, Madame la Présidente va demander :

- Le nombre d'enfants hors commune accueillis au périscolaire.
- Le nombre d'enfants enregistrés l'an passé et depuis la rentrée par les services du Conseil Régional.
- Aux accompagnatrices de compter les élèves transportés.
- Une rencontre avec les parents d'élèves élus pour expliquer la situation réelle

Une rencontre avec le Conseil Régional aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 14h30, les maires des communes extérieures souhaitent y participer.

3 Suivi des travaux

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Syndical qu'elle a pris contact avec le juriste de l'Association des Maires du Loiret, concernant le dossier de la Société EVL. Une mise en demeure réglementaire a été adressée à Me LAVALLART, liquidateur, lui notifiant :

« Cette mise en demeure vous demande de poursuivre la prestation du contrat. Sans réponse de votre part à compter de la réception de celle-ci nous appliquerons les termes du III de l'article L.641-11-1 du Code du Commerce.

En l'absence à cette date, je prononcerai la résiliation simple du marché public à vos torts »

Le courrier a été réceptionné le 3 septembre 2018, la nouvelle consultation pourra commencer à compter du 4 octobre 2018.

Les travaux dans la salle d'activité sont bien avancés.

Monsieur Gérard ROCK, précise qu'il conviendra d'établir un contrat de maintenance pour la chaudière ainsi que pour les VMC.

Monsieur Christian MASSEIN remercie sincèrement les élus investis dans le suivi des travaux.

- Avenants DEKRA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical qu'une inversion de montant a été effectuée sur les délibérations des avenants DEKRA pour la poursuite des travaux, il fallait lire

L'avenant de « SPS2 C+R coordination » a pour objet la prolongation de l'opération pour 6 mois supplémentaires sans changement des clauses du contrat initial. Le montant de cet avenant s'élève à 2 490.00€ HT

L'avenant de « SPS contrôle technique » a pour objet la prolongation de l'opération pour 6 mois supplémentaires sans changement des clauses du contrat initial. Le montant de cet avenant s'élève à 1 155.00€ HT

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les avenants avec la Société DEKRA concernant le « SPS2 C+R coordination » pour un montant de 2 490.00€ HT

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les avenants avec la Société DEKRA concernant le « SPS contrôle technique » pour un montant de 1 155.00€ HT

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

4 Subvention Education Musicale

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical la demande d'aide départementale destinée à l'éducation musicale en milieu scolaire. Le Conseil Départemental nous demande une délibération pour l'année 2017-2018, autorisant Madame la Présidente à effectuer une demande d'aide en précisant l'effectif des enfants concernés ainsi que le nombre d'heures instruites.

La subvention est accordée à hauteur de 6.10€/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. 140 élèves sont concernés pour l'école élémentaire sur l'année 2017-2018

La subvention est accordée à hauteur de 6.10€/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. 136 élèves sont concernés pour l'école élémentaire sur l'année 2018-2019

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2017-2018

D'autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2018-2019

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

5 Conventions Centre de Gestion

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur la Protection sociale des agents, la complémentaire santé et l'assurance statutaire

Protection sociale et complémentaire santé :

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 - 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 - 2025,

De Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Assurance statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

De Prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

6 Affaires diverses

- Facturation restaurant scolaire : Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur la modification de la facturation du restaurant scolaire à compter de septembre 2018.
Le paiement se fera en TIP ou en ligne sur le site de la DGFIP
- Réparation : Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical de la réparation du lave-vaisselle pour un montant de 393€ TTC
- Tablettes numériques: la livraison des tablettes aura lieu mardi 11 septembre 2018 après midi

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.